PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 avril 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 27 mars 2026 s'est réuni le jeudi 4 avril 2026 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand GAULÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 19

Présents : Bertrand GAULÉ, Serge FERRANDEZ, Elisabeth SAGE, Franck BAULAN, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Yoann TRICAULT, Sophie GERIN, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Thomas à Franck, Yoann à Emmanuel

Absent (s:): *0*

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Serge FERRANDEZ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT -> aucune

Ordre du jour

1. VIE MUNICIPALE- Création et composition des commissions communales
2. VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal auprès des Établissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI)
3. VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales
4. CCAS – Détermination du nombre du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Comité Communal d'Action Sociale
5. CCAS – Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
6. VIE MUNICIPALE – Élection des membres de la commission d'appel d'offres
7. VIE MUNICIPALE – Nomination des membres élus de la commission de contrôle des listes électorales
8. VIE MUNICIPALE – Constitution de la commission de contrôle des impôts directs.
9. FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – instructions M57
10. VIE MUNICIPALE – Droit à la formation des élus
11. FINANCES – Convention d'occupation précaire de l'appartement de la boucherie
12. VIE MUNICIPALE – Constitution du comité de pilotage pour la révision du PLU
13. VIE MUNICIPALE – Constitution d'un comité consultatif – Conseil Municipal des Jeunes
14. VIE MUNICIPALE – Constitution d'un comité consultatif pour les jeunes (12-17 ans)

1. VIE MUNICIPALE- Création et composition des commissions communales
Délibération 26/2026

Monsieur le Maire propose la création des commissions municipales suivantes :

- La commission travaux & patrimoine communal

 La commission assure, en lien étroit avec les services municipaux, la réflexion, la planification et le suivi des opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine communal, notamment pour les équipements suivants : boulodrome, boucherie avec logement, boulangerie avec logement, cure avec logement, groupe scolaire, mairie, salle d'animation, salle des Vallons, piste de BMX, commerce Proxi, cabinet médical et local associatif de la Girafe.

 Les membres de la commission peuvent également être associés à des groupes projets transversaux, constitués en fonction des besoins, afin d'intervenir en amont dans la conception des projets. À ce titre, ils participent à la définition des besoins et des orientations, à l'élaboration des budgets, à la rédaction des cahiers des charges ainsi qu'au choix des entreprises pour les travaux inférieurs au seuil des marchés publics.

 Enfin, la commission est informée du suivi d'exécution des travaux tout au long de leur réalisation

- La commission Finances

 La commission intervient sur l'ensemble des questions relatives à l'élaboration du budget communal et au suivi de son exécution.

 Elle se réunit principalement entre les mois de novembre et mars afin de recenser les projets de l'année à venir, d'arbitrer leur inscription au budget primitif, de préparer le débat d'orientation budgétaire et d'établir le compte financier unique (CFU). Elle participe également à la présentation du budget en vue de son adoption par le conseil municipal.

 Par ailleurs, la commission peut, notamment, mener une réflexion sur la fiscalité communale ainsi que sur l'opportunité de recourir à l'emprunt pour le financement des investissements.

- La commission Solidarités

 La commission intervient sur l'ensemble des questions relatives aux services et aux dispositifs

 d'accompagnement à destination des enfants, des adolescents et des personnes âgées.

 Elle veille à la mise en œuvre d'un accompagnement social adapté aux publics les plus fragiles et travaille sur les problématiques liées au logement, à l'insertion et à l'aide aux personnes, en lien étroit avec les membres du CCAS.

 Compte tenu de la nature des situations examinées, certaines informations traitées dans le cadre de cette commission présentent un caractère particulièrement sensible et confidentiel, dès lors qu'elles relèvent de la sphère personnelle et familiale

- La commission Vie associative & culturelle

 La commission « vie associative et culturelle » intervient sur l'ensemble des questions relatives au soutien, au développement et à la coordination de la vie associative ainsi qu'à l'animation culturelle du territoire communal. A ce titre elle pilote la médiathèque et les bénévoles.

 Elle assure un lien permanent avec les associations locales, accompagne leurs projets et veille à favoriser le dynamisme du tissu associatif. À ce titre, elle instruit les demandes de subventions et propose leur attribution, dans le respect des orientations définies par la commune.

 La commission participe à l'élaboration et à la coordination du calendrier des manifestations, en lien avec les associations et les partenaires, et contribue à l'organisation des événements culturels, festifs et patrimoniaux portés par la commune.

 Elle veille également à la bonne gestion et à l'optimisation de l'utilisation des équipements communaux (salles, espaces publics), notamment à travers l'élaboration des plannings d'occupation.

 Enfin, elle peut être force de proposition pour le développement de nouvelles actions culturelles, le soutien aux initiatives locales et la valorisation du patrimoine communal.

- La commission « Évènements et animation du village »

La commission « événements et animation du village » intervient sur l'ensemble des actions visant à dynamiser la vie locale et à renforcer le lien social entre les habitants.

Elle élabore, en lien avec les associations, les acteurs locaux et les services municipaux, le programme annuel des animations et festivités de la commune (cérémonies, fêtes locales, événements saisonniers).

La commission participe à l'organisation opérationnelle des manifestations portées par la commune : définition des formats, coordination logistique, mobilisation des moyens humains et matériels, et suivi de leur bon déroulement.

Elle veille à la cohérence et à la complémentarité des événements proposés tout au long de l'année, afin de favoriser la participation du plus grand nombre et de valoriser l'identité du village.

Par ailleurs, elle peut être force de proposition pour développer de nouvelles animations, soutenir les initiatives locales et renforcer l'attractivité du territoire.

Enfin, elle assure un rôle de coordination avec les autres commissions et partenaires impliqués dans l'organisation d'événements (culture, vie associative, communication, services techniques).

- La commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel

La commission « enfance, jeunesse et lien intergénérationnel » intervient sur l'ensemble des actions et des politiques communales en faveur des enfants, des jeunes et du renforcement des liens entre les générations.

Elle suit et accompagne le fonctionnement des services et dispositifs dédiés à l'enfance et à la jeunesse (restauration scolaire, accueil de loisirs sans hébergement – ALSH, espace jeunes, temps périscolaires), en veillant à leur qualité, à leur accessibilité et à leur adéquation aux besoins des familles.

La commission assure également l'animation et le suivi du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). À ce titre, elle accompagne les jeunes élus dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets, favorise leur participation à la vie locale et contribue à leur sensibilisation à la citoyenneté.

Elle contribue à la définition des orientations éducatives de la commune et peut être associée aux projets menés en lien avec les établissements scolaires, les équipes pédagogiques et les partenaires institutionnels.

Elle développe et soutient des actions favorisant le lien intergénérationnel, en encourageant les échanges et les initiatives entre les jeunes, les familles et les aînés (animations, projets partagés, temps de rencontre).

- La commission Communication citoyenne

La commission « communication citoyenne » intervient sur l'ensemble des actions visant à informer les habitants, à valoriser l'action municipale et à favoriser la participation citoyenne.

Elle définit la stratégie de communication de la commune et veille à la cohérence des messages diffusés sur l'ensemble des supports (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, supports numériques).

La commission supervise l'élaboration des outils de communication, en lien avec les services municipaux et les partenaires, et s'assure de leur accessibilité, de leur clarté et de leur régularité.

Elle contribue au développement des démarches de démocratie participative, en proposant des dispositifs favorisant l'information, la concertation et l'implication des habitants dans les projets communaux (réunions publiques, consultations, outils numériques).

Par ailleurs, elle veille à la diffusion des informations relatives aux événements, aux services et aux projets de la commune, afin de renforcer le lien entre la municipalité et les administrés.

Enfin, elle peut être force de proposition pour moderniser les outils de communication et développer de nouveaux canaux adaptés aux usages des habitants.

- La commission Urbanisme

La commission urbanisme a pour rôle d'accompagner le conseil municipal dans toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et au respect des réglementations en matière d'urbanisme.

Elle intervient notamment sur l'analyse des demandes de permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations préalables et division parcellaires. Elle intervient également dans le suivi de la conformité des constructions aux règles d'urbanisme et recommandations éventuelles, le suivi et pilotage des projets de renouvellement urbain de la commune, les propositions relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Enfin, elle participe à l'élaboration de projets d'aménagement ou de réhabilitation des espaces publics.

➢ La commission « Aménagement durable et biodiversité »

La commission Aménagement durable et biodiversité a pour ambition d'engager durablement la commune à agir face au changement climatique et à ses conséquences. À ce titre, elle poursuit trois objectifs majeurs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Adapter notre territoire aux conséquences du changement climatique
- Préserver et restaurer la biodiversité

La commission joue un rôle central dans la conception des projets d'aménagement liés à la transition écologique. Elle travaille en articulation étroite avec les commissions Travaux & patrimoine communal, Mobilité & cadre de vie et Urbanisme qui interviennent davantage dans la mise en œuvre opérationnelle des projets. Des groupes-projets transversaux seront constitués selon les besoins, associant des membres des différentes commissions concernées.

La commission pilotera ou contribuera aux actions suivantes :

- Rénovation énergétique des bâtiments municipaux,
- Énergie : sobriété des consommations, choix de fournisseurs, développement des énergies renouvelables,
- Mobilités durables : développement des mobilités actives (vélo, marche), transports en commun, covoiturage,
- Végétalisation et adaptation des espaces publics,
- Gestion et préservation de la ressource en eau : désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales, rivières, arrosage raisonné,

Concernant la promotion de modes constructifs responsables et du projet d'écoquartier : la Commission jouera un rôle au stade de la conception des opérations de renouvellement urbain et d'aménagement du secteur de la Madone, au sein du COPIL centre-bourg

Enfin, elle a un rôle d'animation et de sensibilisation auprès de la population :

- Accompagnement à la transition énergétique de l'habitat (en lien avec l'ALTE 69)
- Développement des jardins partagés et promotion de l'autoproduction alimentaire
- Promotion du compostage (individuel et collectif) et réduction des déchets verts
- Actions de sensibilisation à la biodiversité (événements, animations, parcours pédagogiques…)

Cette commission se veut ouverte, transversale et opérationnelle. Elle repose sur l'implication active des élus volontaires, la coopération entre commissions et le lien avec les acteurs locaux. Elle constitue un levier concret pour agir localement face aux enjeux globaux, tout en améliorant durablement le cadre de vie des habitants.

➢ La commission Cadre de vie & Mobilités

La commission cadre de vie et mobilités se saisit de l'ensemble des sujets liés à l'organisation et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, ainsi qu'à la mobilité sur le territoire communal. Ses missions principales sont : le suivi et des propositions concernant l'entretien, l'aménagement et la sécurisation des

voies communales et des chemins, la coordination des travaux liés aux réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public) et suivi des projets d'infrastructure, la gestion et entretien des espaces verts, parcs, jardins et alignements d'arbres et la participation à la définition de projets d'embellissement et d'aménagement paysager de la commune.

La commission analyse et propose des actions visant à améliorer la circulation, le stationnement, la sécurité routière et les déplacements doux (piétons, vélos). Enfin, elle assure la coordination avec les services de l'État et l'intercommunalité sur les projets de mobilité et de transport.

➢ La commission Développement économique

La commission développement économique accompagne le conseil municipal dans la mise en œuvre de la politique économique et commerciale locale, en lien avec les acteurs du territoire et les entreprises de la commune. Ses missions principales sont, en termes d'attractivité et d'implantation du commerce local : soutien à la préservation et au développement des commerces de proximité, animation et développement du marché hebdomadaire pour renforcer l'attractivité commerciale de la commune, promotion de la zone d'activité de Clapeloup, en lien avec les services de la CCVL pour attirer de nouvelles entreprises et activités diversifiées.

Pour l'accompagnement et le suivi des entreprises, elle participe au maintien du lien avec les entreprises implantées dans la commune, notamment celles du Parc d'Activités Économiques (PAE) et à l'identification des besoins des entreprises et proposition de mesures pour soutenir leur développement.

Monsieur le Maire présente la liste des commissions municipales et la composition qui pourrait être la leur après prise en compte des souhaits exprimés individuellement par les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- **CREE** les commissions municipales telles que précédemment présentées ;

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT). **(Uniquement si le conseil le décide à l'unanimité)**

- **DESIGNE** les membres des commissions conformément à la liste annexée à la présente délibération.

- **Avis favorable à l'UNANIMITE**

2. VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
Délibération 27/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'élection de ses délégués aux comités ou conseils des établissements de coopération intercommunale dont la commune est membre.

EPCI	Nombre de délégués
Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (S.A.G.Y.R.C.)	1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y.)	2 titulaires et 2 suppléants

Syndicat Intercommunal d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (S.I.D.E.SO.L.)		2 titulaires et 2 suppléants
Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées (S.I.P.A.G.)		1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)		1 titulaire et 1 suppléant

L'élection se fait au scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant.

Les membres élus sont désignés par le conseil municipal au scrutin secret sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Le cas échéant, Il est ensuite procédé aux opérations de vote pour les différents établissements publics de coopération intercommunale :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT) **(Uniquement si le conseil le décide à l'unanimité**

DESIGNE les représentants de la commune au sein des établissements de coopération intercommunale conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Avis favorable à l'UNANIMITE

3. VIE MUNICIPALE – Désignation des délégués du conseil municipal auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales
Délibération 28 /2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des représentants de la commune auprès de divers organismes municipaux, établissements ou associations locales.

Le nombre de représentants est fixé selon les règles de fonctionnement propres à chaque organisme.

Structure	Représentation de la commune
Conseil d'école (article D.411-1 du code de l'éducation)	Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal
Correspondant défense	1 titulaire
Mission Locale	1 titulaire
Comité de Jumelage	3 représentants de droit
Comité d'animation	1 élu au mini
Centre National d'Action Sociale	1 titulaire
Comité de suivi du schéma de développement commercial	1 titulaire/ 1 suppléant
Association de Gestion des Émeraudes pour Personnes Âgées (AGEPA)	1 titulaire
COPIL de Méginand	1 titulaire (Représentation de droit de l'adjoint en charge de l'environnement)

L'élection de ces représentants est en principe au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT)

DESIGNE les membres élus au sein des associations conformément à l'annexe jointe à la présente délibération

Avis favorable à l'UNANIMITE

4. VIE MUNICIPALE – Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération 29/2026

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration qui règle par ses délibérations les affaires du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Le conseil d'administration du CCAS comporte donc un maximum de 16 membres (pas de minimum), auxquels s'ajoute le Maire, président de plein droit.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal.
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Pour rappel le nombre était fixé à 13 sur le mandat précédent : le Maire, 6 élus et 6 représentants des associations : UDAF, Association des familles, Place aux emplois, Soleil d'automne, la paroisse, association des parents d'élèves.

- FIXE à 6 membres élus au sein du Conseil municipal.
- FIXE à -6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Avis favorable à l'UNANIMITE

5. VIE MUNICIPALE – Élection des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Délibération 30/2026

Monsieur le Maire expose :

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La (les) liste(s) de candidats suivante(s) a (ont) été présentée(s) par des conseillers municipaux :

Liste A : Elisabeth Sage, Laure Chavanne, Anne Foucher, Manon Chaduiron, Franck Baulan, Sophie Estais

(Uniquement si le conseil le décide à l'unanimité

DECIDE *de ne pas procéder au scrutin secret, après appel à candidatures et procède à l'élection à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT))*

DÉCLARE que sont élus délégués du Conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS

Avis favorable à l'UNANIMITE

6. VIE MUNICIPALE – Élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO). Délibération 31/2026

Monsieur le Maire rappelle que la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

Et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

La CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés en procédures formalisées et que l'intervention de cette instance n'est pas obligatoire en deçà des seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision afin d'assister le Maire qui en détient la compétence dans l'analyse des candidatures, des offres et la phase de négociation avec les entreprises pour certains marchés publics passés en procédure adaptée.

1 liste est déposée

Considérant la candidature de 1 liste, en application de l'article L.2121-21 du CGCT précité et de la décision unanime du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La liste ayant obtenu 19 voix

Sont proclamés élus comme membres titulaires de la CAO : Delphine MOLLARD, Emmanuel VINCENT, Serge FERRANDEZ

Sont proclamés élus comme membres suppléants de la CAO : Franck BAULAN, Manon CHADUIRON, Philippe VILLAIN

- Précise que le rôle de la CAO pour les marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir :
 - Intervention facultative
 - Rôle consultatif
 - Le formalisme de la réunion de la CAO devra être respecté (convocation, quorum, procès-verbal)
 - La CAO pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché à procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant

-Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis favorable à l'UNANIMITE

7. VIE MUNICIPALE – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs (CCID).
Délibération 32/2026

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

- Dresse une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

- Dit que la liste figure en annexe de la présente délibération

Avis favorable à l'UNANIMITE

8. VIE MUNICIPALE – Nomination des membres du Conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.
Délibération 33/2026

Monsieur le Maire expose :
Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants. Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV du code électoral), la commission de contrôle est composée de trois membres :
- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. À défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI), la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :
- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux autres conseillers municipaux pris sur la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'*une seule liste* a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

À noter que certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle : aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- Désigne les élus de la commune pour constituer la commission de contrôle des listes électorales
- Approuve la liste comptant un élu titulaire : Philippe VILLAIN et une élue suppléante : Christine LAMAISON

Avis favorable à l'UNANIMITE

9 FINANCES – Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement – instruction M57.
Délibération 34/2026

Monsieur l'adjoint aux finances informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, la commune est amenée à définir le principe de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliore l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable à l'UNANIMITE

10 FINANCES – Droit à la formation des élus.
Délibération 35/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (article L.2123-12 du CGCT).

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire, la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si les formations sont relatives à l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher à 2% des indemnités maximales théoriques des élus, soit pour Sainte Consorce (1 605 €). Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités (16041 € maxi).

Les frais de déplacement ou de séjour ou des compensations des pertes de revenus des élus municipaux. Sont pris en charge par la commune mais sont exclus du budget de formation (cf article R.2123.13 du CGCT).

Toutefois les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agrée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

La liste est accessible sur le site du ministère à l'adresse suivante : https ;//www.collectiviteslocales.gouv.fr/institutions/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfel

Enfin, les élus peuvent également mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE) pour suivre les formations de leur choix, liées au mandat ou dans une perspective de réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ainsi, chaque année le Conseil Municipal doit déterminer les orientations et les crédits ouverts. Un tableau doit être annexé au compte administratif, récapituler les actions de formation qui ont été financées par la collectivité et donner lieu à débat. En outre, seront chaque année déterminées les orientations de formations et crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- fixe à 6.417 € le montant des dépenses de formation pour 2026. Ce budget de formation inscrit au BP 2026 correspond à 8% par an du montant total des indemnités allouées aux élus ; (6683,71 x 12 = 80 204,52 € x 8% = ar. 6 417 €)
- Approuve le choix de la formation qui devra porter sur l'acquisition de connaissances directement liées à l'exercice du mandat en son intégralité.
- Dit que la répartition des crédits sera faite de manière équitable entre tous les élus du conseil municipal.

Avis favorable à l'UNANIMITE

11 BATIMENTS – Convention d'Occupation précaire et temporaire.
Délibération 36/2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la fermeture du commerce de boulangerie-pâtisserie de la commune depuis le 1er mars 2025 et la nécessité de favoriser sa réouverture,

Considérant que le logement situé 6 bis rue Antoine Brun appartient au domaine privé de la commune,

Considérant la candidature de Madame Laureen Baudet pour la reprise de ce commerce,

Considérant que cette reprise nécessite une période transitoire liée à la réalisation de travaux d'aménagement ainsi qu'à un changement de région pour l'intéressée,

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu de permettre une occupation temporaire et précaire du logement communal afin de faciliter l'installation du futur exploitant, dans un objectif d'intérêt public local de maintien de l'offre commerciale de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 - Abstention : 0 - Pour : 19 – Contre : 0

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec Madame Laureen Baudet une convention d'occupation précaire du logement communal situé 6 bis rue Antoine Brun ;
- Précise que cette convention est consentie à titre strictement précaire et temporaire, dans l'attente de la reprise effective du commerce, prévue entre fin juin et début septembre 2026, et qu'elle ne confère aucun droit au maintien dans les lieux ;
- Fixe la durée de la convention jusqu'au 31 août 2026, avec possibilité de résiliation anticipée à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général ou en cas de non-réalisation du projet ;
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 200 €, correspondant à une participation aux charges du logement ;
- Précise que cette mise à disposition à des conditions financières modérées est justifiée par un motif d'intérêt public local, à savoir le maintien et la relance d'un commerce essentiel à la vie du village ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Avis favorable à l'UNANIMITE

12 URBANISME – Constitution du Comité de pilotage en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
Délibération 37/2026

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un comité de pilotage pour accompagner l'élaboration du PLU et indique que le (COPIL) assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il définira la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU. Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OPA) et de sa traduction règlementaire. Il pilotera les groupes de travail et validera leurs propositions. Enfin, il sera force de proposition auprès du conseil municipal.

Le comité de pilotage sera au centre du dispositif d'élaboration du PLU.

Il sera composé de dix élus sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le COPIL associe les Personnes Publiques associées par étapes. Il sera chargé d'intégrer leurs remarques au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.

Des groupes de travail élaborant des propositions dans une démarche participative et selon des thématiques ciblées, intégrant, les élus, les acteurs locaux, la population et toute personne pouvant apporter son expertise pourront également lui être associés si nécessaire.

- APPROUVE la constitution du comité de pilotage
- DECIDE DE FAIRE un appel à candidature afin d'acter sa constitution
- DIT que les membres du COPIL sont les suivants : Bertrand GAULÉ, Anne FOUCHER, Serge FERRANDEZ, Jean Marc THIMONIER, Thomas RIGAUD, Thierry DESCHAMP, Franck BAULAN, Philippe VILLAIN, Yoann TRICAULT, Manon CHADUIRON

Avis favorable à l'UNANIMITE

13 VIE COMMUNALE – Constitution du Conseil Municipal des Jeunes.
Délibération 38/2026

Monsieur Franck BAULAN expose :

Afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Éducatif Territorial (PEdT) de la commune, la commission Enfance, Jeunesse et lien intergénérationnel propose la constitution d'un comité consultatif, support du conseil municipal des jeunes en activité depuis l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient règlementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et laïcité.

1 – Les objectifs du CMJ

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Consorçois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels ,….), mais aussi par une gestion des projets..
Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :
- Être à l'écoute des idées et des propositions des enfants de la commune
- Présenter des idées et des propositions aux membres du Conseil municipal
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par les adjoints et conseillers référents, ainsi que par Monsieur le Maire et l'adjoint à l'enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.

Les conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

2 – Le cadre législatif et règlementaire

Aucune loi ne règlemente la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Le CMJ de Sainte-Consorce sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le CMJ se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3 – Modalités de mise en place

La durée du mandat du CMJ sera de 1 an renouvelable.

Le CMJ regroupera 9 jeunes volontaires résidant à Sainte-Consorce.

Les candidats seront des jeunes des classes de CM1 et CM2 qui devront faire acte de candidature auprès de la Mairie.

Des élections seront organisées (déclaration des candidats, campagne, profession de foi, liste, élections). Le collège électoral sera constitué des enfants fréquentant les classes de CE2, CM1 et CM2.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement, loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions, ……

Le CMJ pourra bénéficier d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

- Approuve la constitution du conseil municipal des jeunes
- Désigne les élus référents au CMJ
- Dit que le mandat en cours des jeunes est reconduit à son terme selon les modalités du mandat des conseillers municipaux précédents.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Avis favorable à l'UNANIMITE

Questions diverses :

Commission environnement et biodiversité

Monsieur Thomas RIGAUD informe le conseil municipal du projet d'implantation de planneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle d'animation par la centrale villageoise des Vallons du Lyonnais – CEVIVAL. L'installation de panneaux sur environ 400 m² de toiture avec une possible autoconsommation pour les bâtiments communaux est à l'étude.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Bertrand GAULÉ

Le Secrétaire de Séance
Serge FERRANDEZ